



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-060 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Service Enfance Jeunesse – Ludothèque intercommunale.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que la ludothèque intercommunale est un héritage de la fusion des territoires de 2013 puisque le service existait avant la fusion sur la seule commune d'Hermies. Le service de ludothèque a été transféré au moment de la fusion puisqu'il était intégré dans le contrat enfance jeunesse et plus spécifiquement sur le volet enfance.

Monsieur le Président rappelle que cette action est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais à travers une fiche action de la convention territoriale globale et par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de réponse à des demandes de subvention spécifique au titre de son programme Grandir en Milieu Rural. Ainsi, l'acquisition de jeux anciens en bois l'an dernier a reçu une subvention représentant 50 % de la dépense.

Depuis quelques années, la ludothèque est animée par une adjointe d'animation rattachée au service enfance jeunesse sur la base de trois demi-journées par semaine hors vacances scolaires et en soirée pour des demandes ponctuelles d'animation.

Monsieur le Président précise que la ludothèque de l'intercommunalité a été créée et a pour missions :

- l'accueil du public « familles » pour jouer sur place,
- l'animation hors les murs,
- le prêt de jeux de société aux familles,
- le conseil pour l'achat de jeux de société.

Si la structure organise régulièrement des soirées de jeux de société dans les communes du territoire et conseille aussi certaines associations pour l'achat de jeu, l'accueil du public et le prêt de jeux restaient des activités marginales faute d'espace dédié d'une part et faute de stock suffisant et de cadre posé pour la pratique de prêt.

Avec le soutien financier de la CAF du Pas de Calais et la MSA des Hauts-de-France, Monsieur le Président souligne que la palette de jeux s'est agrandie et représente aujourd'hui un fonds de près de 400 jeux. Ce stock permet aujourd'hui d'ouvrir un service de prêt de jeux pour les familles du territoire tout en poursuivant un effort d'investissement pour continuer à enrichir avec de nouveaux jeux les rayons de la ludothèque.

Monsieur le Président fait état des conclusions du comité consultatif Enfance-jeunesse qui s'est réuni sous la vice-présidence de Monsieur TABARY pour proposer le nom et les règles de fonctionnement des prêts de jeux de société.

Pour le nom de la ludothèque, Monsieur le Président propose de retenir le nom « Yakajoué » qui a été choisi par le public présent à la fête du jeu de mai 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur qui fixe les conditions de prêt des jeux. Après débat sur la gratuité du service de prêt, le comité s'est orienté vers la mise en place d'une adhésion annuelle de 15,00 € au niveau de la famille et d'une gratuité de prêt pour les jeux empruntés. Pour les collectivités locales et les associations, le montant de l'adhésion est proposé à 50 €. Celle-ci offrira la possibilité de pouvoir organiser des soirées de jeux de société animées par l'animatrice, de pouvoir disposer de malles de jeux spécialement conçues pour les écoles avec des jeux dédiés à l'apprentissage du calcul ou de la lecture, de jeux en bois anciens.

Madame LETURCQ rappelle que la ludothèque dépendait de la commune d'Hermies avant la fusion des territoires en 2013. Elle dit son amertume d'avoir été spoliée du matériel acheté par la commune suite au transfert de compétence de la politique enfance jeunesse au moment de la fusion.

Monsieur COTTEL lui fait part de sa totale méconnaissance de ce dossier tout en regrettant cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet présenté par le service enfance concernant l'appel à projets lancé par le service départemental à la jeunesse, à l'éducation populaire et aux sports ;
- de solliciter le soutien financier du service départemental concernant le projet présenté ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce projet d'animation dans le cadre du budget principal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2024 - 060 du 15/04/2024
Ludothèque intercommunale



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.